

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile de la commune de Thouars (79100).

Article 1 : Objet de la réserve

La réserve communale de sécurité civile est un outil de mobilisation civique créé par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

La réserve communale de Thouars a institué par délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2025 et a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'évènements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières.

A cet effet, elle est mise en œuvre pour mener des actions de soutien et d'assistance aux populations, d'appui logistique et de rétablissement des activités dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui prévoit une mobilisation progressive et adaptée des ressources de la Ville en cas d'événement ou de menaces majeurs. Elle peut également être sollicitée pour participer à des exercices de simulation de crise et pour diffuser et promouvoir la culture du risque par l'information préventive de la population.

Article 2 : Organisation de la réserve communale de Thouars

Article 2.1. : Autorité et gestion

La RCSC est composée de bénévoles, ci-après désignés « les réservistes », qui ont signé un acte d'engagement et qui se trouvent placés, en période d'activité, sous l'autorité du Maire et des personnels municipaux délégués à cet effet.

Elle est mise en œuvre par décision motivée du Maire.

Les fonctions au sein de la réserve communale sont définies comme suit :

- Préparation à la gestion de crise, notamment :
 - o Participer au diagnostic continu des enjeux du Plan communal de Sauvegarde (identification des personnes vulnérables, des secteurs à enjeux...) et la mise à jour des supports opérationnels,
 - o Participer aux formations, entraînements, exercices de simulation de crise, débriefings et retours d'expériences à la suite des évènements
 - o Prévention des risques majeurs, notamment en informant et sensibilisant la population aux conduites à tenir, à la mise en place des Plans Familiaux de Mise en Sûreté (PFMS), ou à travers de journée thématiques d'information, de réunions publiques ou de sensibilisation à la culture du risque dans les écoles,
- D'intervention et d'assistance, notamment :
 - o Apporter un soutien aux populations (accueil, recensement des personnes sinistrées/hébergées, écoute active et soutien psychologique, orientation, distribution de repas, enquête de terrain, aide aux formalités administratives, aide à la remise en état sommaire des habitations sinistrées, solidarité citoyenne auprès des populations...)
 - o Apporter un appui technique ou logistiques aux moyens mis en œuvre par la Ville (surveillance, alerte, information de la population, évacuation de la population, manutention, nettoyage, distribution de nourriture et/ou équipements, ...)

Article 2.2. : Composition

La RCSC est composée d'hommes et de femmes volontaires de la commune de Thouars remplissant les conditions de recrutement précisées à l'article 4 du règlement intérieur.

Article 2.3. : Champ d'action

Le champ d'action de la RCSC est celui des compétences municipales et du territoire communal. Elle ne vise pas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Article 3 : Les missions

Article 3.1. : En période normale

En période normale et de façon générale, les réservistes restent à l'écoute de la population et font remonter leurs interrogations concernant les risques, afin de permettre à la municipalité d'adapter son action préventive.

De plus, sur ces périodes, ils se prépareront à la gestion de crise, notamment en :

- participant au diagnostic des enjeux du Plan Communal de Sauvegarde (connaissance du territoire, identification des personnes vulnérables...) et à l'élaboration des supports opérationnels ;
- participant aux formations, entraînements, exercices de simulation de crise, débriefings et retours d'expériences suite aux événements...
- informant et préparant la population (situation sur la commune, modalités d'alerte, conduite à tenir, aide à la mise en place du Plan Familial de Mise en Sureté, ...) à travers des journées thématiques d'information, réunions publiques, sensibilisation à la culture du risque dans les écoles ... ;

Article 3.2. : En situation de crise

Les réservistes seront amenés à exercer différentes missions, en fonction de leur profil de compétences et des besoins rencontrés, en essayant de tenir compte des vœux émis à l'occasion de leur candidature.

Ces missions pourront notamment consister en :

- Une aide aux points de rassemblement et centres d'hébergement (accueil des sinistrés, mise en place des sites, participation au ravitaillement etc)
- Une aide en mairie (participation à la cellule de crise, de communication, etc)
- Une aide à l'organisation de la circulation ;
- L'activité d'îlotier, en tant que soutien pour l'évacuation d'une ou plusieurs rues, ou d'un ensemble de logements, aux différents points clés de la commune. Par leur bonne connaissance du secteur, ils pourront contribuer à l'identification des personnes sensibles et à l'orientation des secours ;
- Recherche des personnes disparues ;
- Mise en place avec l'appui des services municipaux, d'un périmètre de sécurité ;
- Appui logistique à la population en cas de crise ;
- Evacuation de la population

Article 3.3. : En situation post-crise

Par suite d'une crise ayant eu un impact significatif sur les populations et les biens, les réservistes pourront contribuer au soutien des habitants et familles sinistrés, ainsi qu'au nettoyage et à la remise en état des biens et équipements sous le couvert des services municipaux.

Article 4 : Conditions d'accès

La réserve communale de sécurité civile de la Ville de Thouars est accessible aux citoyens répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Être âgé d'au moins 18 ans,

Assuré de réception en préfecture
079-200684267-20251125-ADG-2025-04-AR
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

- Jouir de ses droits civiques ;
- Demeurer sur la commune de Thouars (résidence principale) ou habiter à moins de dix kilomètres de la commune ;

En outre, des compétences spécifiques pourront être les bienvenues (permis de conduire pour tous types de véhicules, être titulaire d'un diplôme de secouriste, ...).

Article 5 : Le statut juridique des réservistes

Article 5.1. : Cadre général

Le réserviste bénéficie du statut juridique de collaborateur occasionnel du service public.

Pendant sa période d'activité dans la RCSC, le réserviste bénéficie, pour lui et ses ayants droit, des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès, dans les conditions définies à l'article L.161-8 du code de la sécurité sociale, du régime de sécurité sociale dont il relève en dehors de son service dans la RCSC (article L.724-12 du code de la sécurité intérieure).

En cas de dommages subis par le réserviste en service ou à l'occasion du service et, en cas de décès, ses ayant droits obtiennent de la commune, lorsque la responsabilité de cette dernière est engagée, la réparation intégrale du dommage subi (article L.724-13 du code de la sécurité intérieure).

Une faute personnelle détachable du service entraînera néanmoins la responsabilité du ou de la réserviste.

Celui-ci fournit en conséquence à la collectivité une attestation d'assurance de responsabilité civile annuelle.

Article 5.2. : Dispositions particulières pour les réservistes exerçant une activité professionnelle

Pour accomplir son engagement à servir dans la RCSC pendant son temps de travail, le salarié doit obtenir l'accord de son employeur, sous réserve de dispositions favorables résultant de son contrat de travail, d'une convention collective ou d'un accord collectif de travail. En cas de refus, l'employeur motive et notifie sa décision à l'intéressé ainsi qu'à l'autorité de gestion de la réserve dans la semaine qui suit la réception de la demande (article L724-7 du code de la sécurité intérieure).

Pendant la période d'activité dans la RCSC, le contrat de travail du salarié est suspendu (article L724-8 du code de la sécurité intérieure).

La période d'activité dans la RCSC est considérée comme une période de travail effectif pour les avantages légaux et conventionnels en matière d'ancienneté, de congés payés et de droits aux prestations sociales (article L.724-9 du code de la sécurité intérieure).

Aucun licenciement ou déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés à l'encontre d'un salarié en raison des absences résultant de son engagement à servir dans la RCSC (article L.724-10 du code de la sécurité intérieure).

Le réserviste titulaire du statut de fonctionnaire qui accomplit une période d'activité dans la réserve d'une durée inférieure ou égale à 15 jours cumulés par année civile est mis en congé avec traitement pour la durée de la période considérée (quatrième alinéa de l'article 53 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique de l'Etat, troisième alinéa de l'article 74 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, quatrième alinéa de l'article 63 de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires de la fonction publique hospitalière).

Article 6 : Les modalités financières de participation

La participation des réservistes s'effectue sur la base du bénévolat.

Article 7 : Candidature, sélection et engagement

Article 7.1. : Candidature

Accusé de réception en préfecture
079-200084267-20251125-ADG-2025-04-AR
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

Les bénévoles font acte de candidature auprès de la réserve communale de sécurité civile de la commune de Thouars en remplissant un formulaire dédié directement sur le site internet de la commune www.thouars.fr ou disponible en version papier à l'accueil de la Mairie, sise Hôtel de Ville, 14 place Saint Laon, 79100 Thouars.

Contact : Madame Laëtitia LIEGE-SZYMALKA, joignable par téléphone en appelant le 05.49.68.11.11 ou par courriel à l'adresse pcs@thouars.fr.

Article 7.2. : Sélection des candidats

L'ensemble des dossiers reçus et complets sont étudiés.

Une pré-sélection est opérée, sur la base des critères définis à l'article 4 du présent règlement intérieur. Les candidats retenus sont ensuite invités à se présenter, au cours d'un entretien individuel, devant un jury. Dans les cas où le nombre de candidatures serait trop important, une sélection sera effectuée.

Article 7.3. : Engagement des candidats

Au terme du processus de sélection, le candidat est informé de la décision relative à l'admission ou au rejet de sa candidature.

En cas d'admission, il est proposé au candidat de signer le contrat d'engagement dans la réserve ainsi que ses annexes. Cet acte constate le libre accord entre les parties. Il ne s'agit pas d'un contrat de travail ou d'un contrat d'engagement au sens militaire.

La durée de l'engagement est fixée à un an. Il est renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de cinq années.

La durée des missions est variable en fonction des besoins du service et des disponibilités du réserviste.

De plus, concernant l'utilisation des réseaux sociaux par les bénévoles, les profils qui mettraient en avant l'appartenance à la Réserve Communale devront être conformes à la morale et aux bonnes mœurs (militantismes politiques, religieux, idéologiques ne sont pas compatibles).

Article 8 : Le fonctionnement de la réserve communale

Article 8.1. : Réunions périodiques et bilan annuel

En dehors des missions visées à l'article 3, la réserve communale de sécurité civile se réunit périodiquement et au moins une fois par an sur convocation simple de ses membres.

L'ordre du jour de ces réunions est fixé par le Maire ou son représentant. Il est joint à la convocation.

Un bilan annuel des activités de la réserve est établi et transmis à l'ensemble de ses membres, au Conseil municipal, à la Préfecture et au SDIS des Deux-Sèvres.

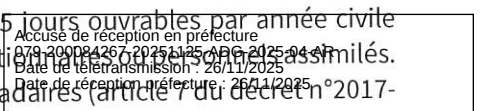
Article 8.2. : Formations et interventions en période normale

En période normale, l'accent est mis sur la formation initiale et continue des réservistes. Il est ainsi proposé une formation régulière ou des activités aux réservistes, afin de faire vivre la réserve, de développer un esprit de groupe et de garder les bénévoles mobilisés, en particulier lorsque la commune n'a pas subi d'épisode de crise depuis un certain temps.

Par ailleurs, les interventions des réservistes en période normale s'orientent vers des actions préventives et de sensibilisation.

Article 8.3. : Mobilisation de la réserve communale

La durée des activités à accomplir au titre de la réserve ne peut excéder 15 jours ouvrables par année civile (article L.724-4 du code de sécurité intérieure). Il en va de même pour les fonctions assimilées. L'intervention récurrente d'un réserviste ne peut excéder 24 heures hebdomadaires (article 7 du décret n°2017-930).



En situation de crise, en application de l'article L.724-5 du Code de sécurité intérieure, les personnes qui ont souscrit un engagement à intervenir dans la réserve communale de sécurité civile sont tenues de répondre aux ordres d'appels individuels, émanant du Maire ou de son représentant et transmis par tous moyens, en précisant leur disponibilité. Sont dégagés de cette obligation les réservistes qui seraient par ailleurs mobilisés au titre de la réserve militaire et fonctionnaires assimilés.

L'ordre d'appel individuel précise le motif de la mobilisation, la date de début d'activité du réserviste et, le cas échéant, la date de fin d'activité. Qu'il soit disponible ou non pour effectuer la mission qui lui est précisée, le réserviste qui ne répond pas à l'ordre d'appel individuel encourt la radiation de la RCSC.

Dès qu'ils sont disponibles, les réservistes doivent rejoindre leur affectation pour servir sur les lieux et dans les conditions qui leur sont assignés.

En dehors des situations de crise, la convocation des réservistes ne fait pas l'objet d'un ordre d'appel individuel, mais d'une simple convocation écrite adressée par courrier ou par lettre au domicile du réserviste, au minimum 15 jours avant la date prévue.

Pour toute mission réalisée, la commune transmet une attestation au réserviste.

Article 8.4. : Pouvoirs

Les réservistes ne disposent d'aucune prérogative de puissance publique, d'aucun pouvoir de police, ni administratif, ni judiciaire.

Utilisation des véhicules : les bénévoles sont soumis au respect du code de la route, même durant l'exécution d'une mission, que ce soit avec un véhicule personnel ou avec un véhicule municipal.

Article 8.5. : Signes distinctifs et équipements

Les réservistes disposent d'équipements distinctifs permettant d'identifier leur appartenance à la réserve communale de sécurité civile. Ces signes distinctifs sont conçus de manière à éviter toute confusion avec les services de secours, d'urgence médicale ou de maintien de l'ordre. Le port de ces équipements et signes distinctifs sont obligatoires pendant la durée de toutes les missions.

Ainsi, un paquetage sera tenu à la disposition de chaque réserviste.

Il est demandé au réserviste de conserver le matériel et les équipements mis à sa disposition de façon accessible et dans le meilleur état possible. Leur entretien (nettoyage...) est à la charge du réserviste.

L'uniforme de la réserve communale de sécurité civile ne peut être porté que dans le cadre des missions.

En cas de cessation de l'engagement, le réserviste restitue l'ensemble du paquetage qui lui a été confié au titre de ses missions au sein de la réserve.

Article 8.6. : Retrait en cas de situation de danger

Le réserviste confronté à une situation de danger pour sa santé ou sa sécurité doit se retirer immédiatement et informer sur le champ les coordinateurs municipaux.

Après avoir pris les dispositions nécessaires pour garantir sa santé et sa sécurité, le réserviste demeure si possible à proximité de son lieu d'affectation, à disposition du Maire ou de son représentant.

Article 8.7. : Désistement et radiation

Le réserviste qui souhaite mettre un terme à son engagement doit en adresser la demande écrite au Maire de Thouars en respectant un délai de préavis d'un mois.

En outre, la radiation peut être prononcée à l'encontre d'un réserviste, notamment en cas de :

- En cas d'assiduité insuffisante ou de non-respect du cadre général de fonctionnement de la réserve tel

que le présent règlement intérieur et/ou le contrat d'engagement et ses annexes ;

- Si son comportement s'avère incompatible avec l'exercice des missions qui lui sont confiées ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs ou, plus généralement, porte gravement atteinte à l'image de la commune et/ou de la réserve communale.

Préalablement à la radiation, le réserviste est obligatoirement informé des griefs formulés à son encontre et est invité à présenter ses observations lors d'un entretien. Il peut se faire assister de la personne de son choix.

Article 8.8. : Coordonnées

Les bénévoles acceptent que leurs coordonnées soient intégrées dans l'annuaire opérationnel de crise du Plan Communal de Sauvegarde et exploitées à cette seule fin, conformément aux normes, prescriptions et recommandations définies par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les réservistes s'engagent, sans délai, à informer la commune de Thouars de toute modification de leurs coordonnées.